



Réponse à la motion de la députée au Synode Eva Leuenberger et du député au Synode Christoph Knoch concernant le financement des congés d'études des pasteures et des pasteurs; classement

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance de la stratégie de financement et de contribution relative au financement des congés d'études des pasteures et des pasteurs.
2. Il approuve la stratégie de financement «contribution de base» et le taux de contribution de 25% des coûts salariaux bruts moyens de l'employeur pour un poste à plein temps.
3. Il adopte le modèle de financement suivant:
 - 3.1. Financement par les paroisses (variante B.1) et par l'augmentation unique de 0,01% du taux de contribution des paroisses bernoises.
et / ou
 - 3.2. Financement par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (variante B.2) au moyen de fonds libres issus des gains de rotation et des réductions de postes pastoraux.
4. Il charge le Conseil synodal de mener une consultation auprès de l'Association des paroisses du canton de Berne et de la Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure au sujet des décisions 2 et 3, et d'informer le Synode des résultats lors du Synode d'hiver 2022.
5. Il charge le Conseil synodal de mettre en œuvre la stratégie au 1^{er} janvier 2023 conformément à la proposition 4 de la stratégie, en tenant compte des résultats de la consultation.
6. Il classe la motion, considérée comme satisfaite.

I Introduction

Lors du Synode d'été 2020, la députée au Synode Eva Leuenberger et le député au Synode Christoph Knoch ont présenté une motion demandant que le financement des congés d'études des pasteures et des pasteurs s'appuie sur un modèle qui soit le plus juste et le plus solidaire possible et permette d'éviter aux différentes paroisses de fortes fluctuations budgétaires liées aux congés d'études.

Le Synode a approuvé la motion et chargé le Conseil synodal de présenter des modèles de financement alternatifs pour la suppléance des pasteures et des pasteurs durant leur congé d'études. Le Conseil synodal a fixé les conditions générales suivantes pour la solution, en tenant compte des objectifs définis dans la motion:

- mise en œuvre la plus neutre possible en termes de coûts pour l’Eglise nationale (sur le plan des finances et du personnel);
- mise en œuvre la plus neutre possible en termes de coûts pour les paroisses dans leur ensemble;
- pas de financement de «solutions de luxe»;
- possibilité de planification pour les paroisses;
- solution applicable à l'ensemble des régions du ressort territorial BE-JU-SO.

Il en résulte les propositions suivantes:

II Stratégie

La motion demande une solution qui soit juste et solidaire. Le Conseil synodal considère qu’une solution est «juste» lorsqu’elle garantit l’égalité de traitement de toutes les paroisses en ce qui concerne le niveau de la contribution financière aux coûts de la suppléance. Et il considère qu’elle est «solidaire» lorsque toutes les paroisses participent au financement dans la mesure de leur capacité économique et indépendamment du fait qu’elles seront ou non directement concernées par un congé d’études d’un pasteur ou d’une pasteure, ou alors lorsque le financement est assuré par l’Union synodale au moyen de fonds libres issus des gains de rotation et des réductions des postes pastoraux.

Une solution financièrement acceptable exclut un financement à 100% de la vacance créée par un congé d’études. Ainsi, la stratégie proposée prévoit de ne fournir qu’une contribution de base aux coûts de suppléance financée solidairement. Les paroisses sont libres de décider si elles souhaitent financer par leurs propres moyens une solution plus coûteuse allant au-delà de la contribution de base.

A: Contribution aux coûts de suppléance

La contribution de base est versée aux paroisses indépendamment des coûts salariaux effectifs de la pasteure ou du pasteur en congé d’études et des coûts de suppléance effectifs. La contribution est indépendante de la personne. Les paroisses sont en principe libres dans la conception et l’organisation de leurs solutions de suppléance et dans l’utilisation de la contribution de base reçue.

Les facteurs suivants servent à calculer la contribution de base:

- coûts salariaux bruts moyens de l’employeur pour un poste à plein temps selon la charge salariale effective de l’ensemble du corps pastoral durant l’année précédente;
- degré d’occupation (DO) de la pasteure ou du pasteur en congé d’études selon le contrat de travail;
- la contribution de base (CB) s’élève toujours à 25% des coûts salariaux bruts moyens de l’employeur pour un poste à plein temps, déterminés selon la charge salariale effective de l’ensemble du corps pastoral durant l’année précédente.

Exemple:

Le pasteur de la paroisse de Bibleville est engagé à un degré d’occupation (DO) de 80% et s’apprête à partir en congé d’études pour un semestre. Selon la comptabilité des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, les coûts salariaux bruts moyens de l’employeur pour l’ensemble du corps pastoral, convertis en un poste à 100%, sont d’environ 14’000 francs par mois (état en 2020). Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure informent la paroisse de Bibleville, à sa demande, qu’elle a droit pendant le congé d’études à une contribution de base de 2800 francs ($14'000 * DO 80% * CB 25%$). Ce montant permet de financer

approximativement un poste à 20%. Le conseil de paroisse discute pour savoir s'il comblera la vacance pendant un semestre par une suppléance à 50% ou à 20%. Il arrive à la conclusion que la paroisse dispose de ressources humaines suffisantes pour bien s'organiser et que par conséquent, l'engagement d'un pasteur à 20% pendant la durée de la vacance est suffisant. Ainsi, les coûts de la suppléance sont couverts par la contribution de base.

Dans la paroisse voisine de Sanssouci, la pasteure, engagée à un taux d'activité de 50%, va également prendre un congé d'études. La contribution de base financée solidairement que reçoit la paroisse de Sanssouci est de 1750 francs par mois (14'000 francs * DO 50% * CB 25%). Le conseil de paroisse, en raison notamment de la bonne situation financière de la paroisse, décide de chercher une solution de suppléance à un DO de 50%, et de financer par la paroisse les coûts non couverts.

B: Financement de la contribution de base

Conformément à l'art. 19 du règlement sur la formation continue (RLE 59.010), les pasteures et pasteurs en congé d'études participent aux coûts de la suppléance au travers d'une déduction de 10% sur leur salaire. Cette règle doit être maintenue. En contrepartie, le droit à un congé d'études d'une durée maximale de six mois doit être conservé. S'agissant de la déduction de 10% sur le salaire, le Conseil synodal a l'intention d'examiner s'il y a lieu de compléter la réglementation par une clause sociale, de manière à ce que des dérogations à la déduction puissent être accordées sur demande motivée. Pour que cela soit possible, une révision partielle de l'art. 19 du règlement sur la formation continue serait nécessaire. La révision partielle serait soumise ultérieurement au Synode pour décision.

La déduction de 10% est destinée à diminuer les coûts bruts de l'ensemble des suppléances. Cela signifie qu'elle ne sera plus versée à la paroisse dans laquelle travaille la pasteure ou le pasteur en congé d'études, comme c'est déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans un esprit de solidarité, la déduction sera désormais imputée sur les coûts totaux des solutions de suppléance. Les coûts bruts annuels, estimés sur la base des congés d'études effectivement pris pendant la période de 2015 à 2020, s'élèvent à environ 136'000 francs. De ces coûts bruts sont à décompter les déductions sur les salaires des pasteures et des pasteurs, d'environ 45'000 francs. Les coûts nets estimés restant à financer se montent ainsi à environ 91'000 francs par année.

Pour financer les coûts nets, le Conseil synodal propose de choisir entre deux modèles de financement:

B.1: Financement par les paroisses

Les coûts nets estimés sont d'environ 91'000 francs. Cela correspond en moyenne à 40 francs par paroisse et par mois. Ce montant est à mettre en regard de la contribution éventuelle aux coûts de suppléance de 3500 francs par mois (100%). Comme solution pragmatique et facile à mettre en œuvre sur le plan administratif, le Conseil synodal propose une augmentation unique de 0,01% du taux de contribution des paroisses bernoises, qui passerait ainsi de 2,68% aujourd'hui, à 2,69%. A ce jour, cette augmentation correspond approximativement à la charge nette estimée de 91'000 francs. Cette solution signifie toutefois que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prennent le risque de devoir couvrir un éventuel découvert au cas où les coûts effectifs dépasseraient les coûts moyens estimés. S'ils s'avèrent inférieurs à ces derniers, les contributions des paroisses seraient en revanche trop élevées. Mais les conséquences seraient moins importantes pour les paroisses individuelles que pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. De ce fait, il conviendrait de

vérifier périodiquement le système de financement, par exemple tous les cinq ans, et d'adapter le taux de contribution en fonction des dépenses effectives de l'année précédente.

Les contributions à l'Union synodale sont calculées sur la base du rendement fiscal harmonisé des paroisses. Par conséquent, ce modèle de financement tient compte de la capacité financière des paroisses et répond ainsi à la demande des motionnaires concernant une solution soutenue solidairement. La charge financière supplémentaire qui en résulte pour les paroisses est relativement faible: elle n'est par exemple que de 10 francs par année par 100'000 francs de rendement fiscal harmonisé. En contrepartie, les paroisses sont déchargées de coûts de suppléance des pasteurs et pasteurs en congé d'études à hauteur de la contribution de base.

B.2: Financement par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Le financement par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure des coûts nets estimés de 91'000 francs serait assuré au moyen de fonds libres issus des gains de rotation et des réductions de postes pastoraux. Cette solution pragmatique et facile à mettre en œuvre sur le plan administratif établit en outre un lien objectif entre les bénéficiaires et la source de financement. Et de cette manière, le financement ne se fait pas à la charge des contributions des paroisses, respectivement des tâches des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure financées par ces contributions.

III Applicabilité dans les régions du ressort territorial de l'Eglise

Au cours de la discussion du Synode sur la motion, le souhait a été exprimé que les solutions proposées soient aussi applicables dans l'arrondissement de Soleure et dans le canton du Jura. Une solution juste et sociale pour l'ensemble du territoire de l'Eglise implique que des conditions d'engagement comparables en matière de congé d'études, de calcul des contributions à l'Union synodale et de financement des salaires pastoraux soient en vigueur dans chacun des cantons. Or en l'occurrence, les différences sont trop grandes pour être réglées dans le cadre de cette proposition. Par exemple, dans l'arrondissement de Soleure, les conditions d'engagement diffèrent même d'une paroisse à l'autre. Le Conseil synodal souhaiterait vivement que les conditions d'engagement dans l'arrondissement de Soleure soient uniformisées et harmonisées avec celles du corps pastoral du canton de Berne. De premières discussions sur cette question ont déjà eu lieu.

Actuellement, les conditions requises pour développer un modèle de financement et de contribution qui soit en principe applicable dans l'ensemble du territoire de l'Eglise ne sont donc pas encore réunies.

IV Conclusion

Le Conseil synodal est convaincu que les présentes propositions permettent de répondre aux principales demandes des motionnaires en faveur d'une solution de financement et de contribution juste et solidaire. De même, la plupart des conditions générales fixées par le Conseil synodal sont remplies. Les solutions proposées sont en outre pragmatiques et conçues de manière à ce que les charges administratives supplémentaires puissent être assumées avec les ressources disponibles.

Mais pour l'instant, le système de financement et de contribution ne peut être mis en œuvre que sur le territoire de l'Eglise du canton de Berne. Une application dans l'ensemble des

régions du ressort territorial de l'Eglise sera toutefois possible dès que les conditions manquantes seront remplies.

V Suite de la procédure

Le Conseil synodal estime qu'une large adhésion du corps pastoral et des paroisses bernoises constitue une condition préalable à l'introduction du nouveau système de financement et de contribution pour les suppléances pendant le congé d'études. Il attend donc que ce système soit approuvé par l'Association des paroisses du canton de Berne et la Société pastorale réformée évangélique Berne-Jura-Soleure. C'est pourquoi il propose de mettre en consultation les décisions du Synode auprès de ces associations - pour autant que le Synode approuve l'un des nouveaux systèmes de financement et de contribution selon les propositions 2 et 3.

Le Synode charge le Conseil synodal d'édicter les dispositions d'exécution correspondantes, conformément aux décisions du Synode et aux résultats de la consultation. Le Conseil synodal présente une proposition en ce sens.

Le Conseil synodal informera le Synode d'hiver 2022 des résultats de la consultation et des modalités de la mise en œuvre. Le nouveau système de financement et de contribution pourrait être appliqué pour la première fois à partir de 2023.

Le Conseil synodal